

BUREAU SYNDICAL DU 20 JUIN 2023 - 10H00
A SAINT PIERRE DE VASSOLS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix heures, le Bureau Syndical régulièrement convoqué en date du 12 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle Hélène LAUGIER à Saint Pierre de Vassols, sous la présidence de Madame Jacqueline BOUYAC, Présidente.

Nombre de membres du
Bureau
En exercice : 18
Présents et représentés
(mini 10) : 11
Quorum atteint

Nombre de voix
En exercice : 108
Présentes : 59
Exprimées par pouvoirs : 4
Total : 63

Membres présents :

1 représentant du Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur (porteur de 9 voix) : Jacqueline BOUYAC
2 représentants du Conseil départemental du Vaucluse (porteurs chacun de 8 voix) : Myriam SILEM, Sophie RIGAUT
2 représentants des EPCI (porteurs chacun de 4 voix) : Corinne FREYCHET (CCVS), Gérard RAINERI (CCVV)
2 représentants des communes du Conseil de Massif (porteurs chacun de 7 voix) : Michel JOUVE (Flassan), Jean-Pierre RANCHON (Sault)
3 représentants des communes (porteurs chacun de 4 voix) : Serge ANDRIEU (Carpentras), Frédéric ROUET (Villes sur Auzon), Sandrine RAYMOND LUCARINI (Saint Pierre de Vassols)

1 membre excusé ayant donné pouvoir : Valérie MICHELIER (Caromb) pouvoir à Frédéric ROUET (Villes sur Auzon)

Membres du Conseil de Massif invités présents : Alain CONSTANT (Bedoin)

Membres absents/excusés : Georges BOTELLA, Bénédicte MARTIN (Région), Christian MOUNIER (Département), Jérôme BOULETIN (Cove), Alexandre ROUX (Entrechaux), Ghislain ROUX (Malemort du Comtat), Frédéric TENON (Malaucène), Roland RUEGG (Brantes) Eric MASSOT (Saint Léger du Ventoux), Cyril FALQUES (Aurel), Thierry THIBAUD (Savoillans)

Participaient également à la réunion : Ken REYNA (Directeur du PNR Mont-Ventoux), Virginie RASPAIL, Catherine FAYOT, Christian ROECK (PNR Mont-Ventoux), Sébastien NINON (Région PACA)

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric ROUET est nommé secrétaire de séance.



**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR UN PANNEAU RELAIS
INFORMATION SERVICE VTT TRAIL SUR LES COMMUNES DE BEDOIN, MALAUCENE, PERNES-
LES-FONTAINES, SAULT, VENASQUE ET VAISON-LA-ROMAINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du 17 octobre 2019 autorisant le dépôt d'une demande de subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 pour « Structurer les Activités de Pleine Nature de la Destination Mont-Ventoux » et plus particulièrement le VTT et le Trail.

Vu, la délibération du Comité syndical n° CS DEL 2021/09/21/10 en date du 21 septembre 2021, autorisant le Bureau syndical à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions dont les engagements financiers qu'elles comportent pour le syndicat mixte sont inférieurs à 10 000 € HT ;

Vu la Charte du Parc et notamment l'orientation 10 « Faire émerger, construire et promouvoir une destination écotouristique Mont-Ventoux » qui prévoit de « Développer une offre d'activités de pleine nature fondée sur le respect des usages locaux et de la biodiversité » (mesure 29).

Dans la cadre de sa mission de structuration et de valorisation des activités de pleine nature, le Parc naturel régional du Mont-Ventoux organise, aménage et entretient un réseau d'itinéraires VTT et Trail, en étroite collaboration avec les collectivités locales.

Afin d'améliorer la qualité de services auprès des pratiquants, des panneaux Relais Information Service (RIS) vont être installés dans les communes qui concentrent plusieurs départs VTT ou Trail. Ces panneaux présenteront l'offre d'itinéraires à l'échelle du Parc ainsi que des recommandations (bonnes pratiques en espace naturel, risque incendie, numéros utiles...). Les communes de Bédoin (2 panneaux), Malaucène, Pernes-les-Fontaines, Sault, Venasque et Vaison-la-Romaine (1 panneau) ont été identifiées pour accueillir ces mobiliers, financés dans le cadre du programme Européen LEADER.

Le projet de convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Parc naturel régional du Mont-Ventoux est autorisé par la commune à occuper, à titre précaire et révocable, le domaine communal pour l'implantation d'un panneau RIS VTT Trail.



Elle définit et précise également les engagements réciproques du PNR du Mont-Ventoux, maître d'ouvrage, et de la commune, propriétaire et gestionnaire de son domaine public.

Le projet de convention indique que la commune délivre au PNR du Mont-Ventoux une autorisation d'occupation de son domaine public pour l'installation d'un panneau RIS VTT TRAIL.

Le PNR du Mont-Ventoux, en tant que maître d'ouvrage, prend en charge la fourniture de cet équipement et son installation.

La commune, en qualité de propriétaire et de gestionnaire, s'engage à effectuer tous travaux et interventions nécessaires au maintien en l'état et à l'entretien normal du domaine communal.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Soit : Membres en exercice : 18 – Présents : 10 - Pouvoirs : 1 – Votants : 11

Suffrages exprimés : 63 – Pour : 63 - Abstention : 0 – Contre : 0

- APPROUVE le contenu du présent rapport et de la convention annexée,
- AUTORISE Madame la Présidente ou son délégué à mettre en place les conventions de partenariat avec les communes concernées ;
- DIT que ces dépenses sont inscrites au budget ;
- AUTORISE Madame la Présidente ou son délégué à signer les conventions ainsi que toutes les pièces subséquentes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

**La Présidente
du Parc naturel régional du Mont Ventoux
Conseillère Régionale**

Jacqueline BOUYAC

